



**Ministère de l'Équipement
du Transport et de la Logistique**

Royaume du Maroc



Protocole d'Accord de Coopération

entre

Le Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique

et

Le Ministère de l'Économie et des Finances

2015

- CONSIDERANT que le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) souhaite assurer un service de proximité et améliorer le service rendu aux citoyens ;
- CONSIDERANT que le M.E.F. compte mettre en place un nouveau système de paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles (TSAVA) ;
- CONVAINCUS de la nécessité pour le M.E.F. de disposer du fichier national des véhicules pour la mise en place de ce système et assurer la cohérence des données ;
- CONFIRMANT leur volonté de porter un intérêt particulier à développer les liens de coopération entre les deux parties ;
- Vu les dispositions des articles 133, 135 et 136 du code de la route ;
- Vu les dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguées par le Dahir n° 1.09.15 du 22 safar 1430 (18 février 2009)

Il a été convenu et arrêté

Entre

Le Ministère de l'Equipeement du Transport et de la Logistique, représenté par

Monsieur **Aziz RABBAH.** en qualité de Ministre de l'Equipeement,

du Transport et de la Logistique;

et

Le Ministère de l'Economie et des Finances, représenté par

Monsieur **Mohamed BOUSSAID** en qualité de Ministre de l'Economie et des

Finances ;

ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent Protocole d'Accord a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un cadre d'échange du fichier des immatriculations et son actualisation périodique.

Ce protocole est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

2-1 : Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique (METL) s'engage à :

- Communiquer au MEF le fichier des immatriculations comportant les informations précisées dans l'annexe 1 ;
- Communiquer périodiquement au MEF les mises à jour de ce fichier.

2-2 : Le MEF s'engage à :

- Soutenir les actions menées par le METL susceptibles de garantir le paiement des amendes correspondantes aux infractions constatées par les appareils de contrôle automatisés ;
- Garantir la confidentialité des informations et données contenues dans le fichier des immatriculations, les informations échangées ne peuvent être utilisées que pour l'objet pour lequel elles ont été communiquées et ne peuvent être mises à la disposition d'une tierce partie.

Par ailleurs, les deux parties s'engagent, mutuellement, à suggérer des pistes pour le renforcement de la coopération en matière d'échanges d'informations, devant faciliter, à terme, la lutte contre la fraude sous toutes ses formes et le recouvrement des créances publiques.

ARTICLE 3 : Comité de suivi et d'évaluation

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation dont le principal mandat est de s'assurer de la bonne application des dispositions du présent protocole.

Dans ce comité, le MEF est représenté par la Direction Générale des Impôts - Direction des Ressources et du Système d'Information et le METL est représenté par la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière et la Direction des Systèmes d'Information.

Ce comité se réunit à chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

ARTICLE 4 : Amendement

Le présent protocole peut être amendé à tout moment par consentement écrit mutuel des deux parties. Tout amendement donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Rabat, le : 15 SEPT 2015

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

Ministre de l'Economie et des Finances

Signé: Mohammed BOUSSAID

**Le Ministre de l'Equipeement
du transport et de la Logistique**

Ministre de l'Equipeement,
du Transport et de la
Logistique

AZIZ RABBAH

Annexe 1

Structure du fichier des immatriculations

Entité	Colonne	Type
Véhicule	TYPE USAGE	VARCHAR2 (60 Byte)
	DATE_PREMIERE_MISE_CIRCULATION	DATE : dd/mm/yyyy
	GENRE_VEHICULE	VARCHAR2 (32 Byte)
	POIDS_VEHICULE_A_VIDE	NUMBER
	POIDS_VEHICULE_A_CHARGE	NUMBER
	PUISSANCE_FISCALE	VARCHAR2 (32 Byte)
	CODE_MARQUE_VEHICULE	VARCHAR2 (32 Byte)
	NUM_IMMATRICULATION_1	NUMBER
	NUM_IMMATRICULATION_2	VARCHAR2 (2 Byte)
	NUM_IMMATRICULATION_3	VARCHAR2 (6 Byte)
	TYPE_CARBURANT	VARCHAR2 (32 Byte)
	CODE_TYPE_VEHICULE	VARCHAR2 (32 Byte)
	DATE_MISE EN CIRCULATION AU MAROC	DATE : dd/mm/yyyy
	NUM_IMMAT_ANTERIEUR	VARCHAR2 (1 Byte)
	DATE_MUTATION_VEHICULE	DATE : dd/mm/yyyy
	DATE_DEPOT	DATE : dd/mm/yyyy
Propriétaire	TYPE_PROPRIETAIRE	VARCHAR2 (1 Byte) P: Physique, M : Morale
	NUMERO_IDENTIFIANT	VARCHAR2 (32 Byte)
	CODE_TYPE_IDENTIFIANT (CIN, CE, ..)	VARCHAR2 (32 Byte)
	NOM ou RAISON SOCIALE	VARCHAR2 (255 Byte)
	PRENOM	VARCHAR2 (255 Byte)
	ADRESSE	VARCHAR2 (255 Byte)
	VILLE	VARCHAR2 (32 Byte)